



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### équipements

Question écrite n° 49643

#### Texte de la question

Mme Conchita Lacuey attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les régimes d'exception du dispositif routier de retenue des enfants de moins de dix ans. En effet, le code de la route précise que le conducteur d'un véhicule est responsable de tous ses passagers. Il est passible d'une amende de 135 euros pour chaque passager mineur mal installé. Cependant, dans certains cas, l'utilisation d'un système homologué de retenue n'est pas obligatoire, notamment pour les taxis. Dans le cas d'une réservation préalable où la présence de jeunes enfants a été signalée, les chauffeurs de taxis devraient être en mesure de fournir des dispositifs de retenue adaptés et homologués, pour garantir la sécurité des passagers les plus vulnérables. C'est pourquoi, dans le cadre de la politique engagée par le Gouvernement en faveur de la sécurité routière, elle lui demande, si une réforme est envisagée afin d'assurer la sécurité des enfants lors de déplacements en taxi.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Conchita Lacuey](#)

**Circonscription :** Gironde (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49643

**Rubrique :** Taxis

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 février 2014](#), page 1222

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)